

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ENTRE CAMBRESIS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

30 AVR. 2019

ANNEE 2019

N°

TRANSMIS
Le 30 AVR. 2019
à la Sous-Prefecture

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté d'agglomération de Cambrai voté le 11 avril 2019 ;

Vu la délibération du 11 avril 2019 de la communauté d'agglomération de Cambrai,

Entre

La Communauté d'Agglomération de Cambrai dont le siège administratif est situé au 14 rue Neuve, Espace Cambrésis, 59400 CAMBRAI, représentée par Monsieur François Xavier VILLAIN, Président, ci-après désignée par les termes « La Communauté d'Agglomération »

D'une part

Et

Cambrésis Développement Economique, dont le siège administratif est situé au 14 rue neuve, Espace Cambrésis, 59400 Cambrai, représenté par M. Charles BLANGIS, Président, ci-après dénommé « l'Association »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et du versement d'une cotisation de fonctionnement.

Cette convention d'un an vise à identifier les objectifs assignés à l'Association pour pouvoir bénéficier de ladite cotisation, ainsi que les engagements respectifs de chaque signataire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET MISSIONS DE L'ASSOCIATION

Conformément aux termes de l'article 1, l'Association s'engage, au titre du financement de son action par la Communauté d'Agglomération de Cambrai :

- Assurer la promotion de l'offre territoriale de la CAC : parcs d'activités, bâtiments, partenariats, main d'œuvre disponible...
- Etre un interlocuteur réactif face aux demandes des entreprises extérieures en recherche d'implantation : dossier de prélocalisation, accueil, coordination, suivi de mise en œuvre, coordination de l'ensemble des intervenants dans les projets d'implantation
- Mener des actions de prospection individuellement mais aussi collectivement au sein du réseau Investir en Nord-Pas-de-Calais

En 2018, les objectifs sont de renforcer la stratégie de l'Agence notamment sur :

- La promotion du territoire et de ses atouts économiques avec des actions ciblées en lien avec Nord France Invest, la Région et le Pôle Agroé ;
- La prospection directe des entreprises avec en priorité les secteurs de l'industrie agro-alimentaire, le textile et la logistique ;
- L'accompagnement des projets avec les collectivités locales et le réseau d'acteurs du domaine économique

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA COTISATION

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de Cambrai s'engage à verser :

- une cotisation d'adhésion de 200€.
- une cotisation de fonctionnement prévisionnel de 113 615 €, sur le compte bancaire de CDE dont les coordonnées sont les suivantes : 30076 02827 10057400200 87 - banque : Crédit du Nord, NORDFRPP

Le versement de la cotisation d'adhésion sera effectué sur appel de fonds par courrier. Quant au versement de la cotisation de fonctionnement, il sera procédé aux paiements par appel de fonds de CDE au fur et à mesure des demandes exprimées après transmission des dépenses acquittées. Ces démarches se feront par courrier.

ARTICLE 4 : RESTITUTION

La Communauté d'Agglomération pourra exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versée en cas de non-exécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES

L'Association s'engage par la signature de la présente à :

- Communiquer le bilan d'activités au regard de l'article 2,
- Transmettre en fin d'exercice comptable le compte rendu des activités subventionnées et leur bilan financier,
- Communiquer à la CAC au 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat certifiés par le Président et le Trésorier afin d'annexer les éléments à son compte administratif
- Fournir sur demande les procès-verbaux des Assemblées Générales délibérantes,
- Adresser toute modification qui interviendrait dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau,
- Vérifier auprès des services concernés si la fiscalité afférente à son activité est conforme aux lois et règlements en vigueur,
- Déclarer immédiatement toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la Communauté d'Agglomération.

En cas d'écart significatif dans la réalisation du budget prévisionnel ou de non-respect de ses engagements par l'Association, la Communauté d'Agglomération, après avoir entendu l'Association, pourra arrêter les dispositions qui s'imposent.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Association s'engage par la signature de la présente à faire état de la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Cambrai sur l'ensemble des documents relatifs à son activité et à informer ses interlocuteurs de la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 1 an pour l'année civile 2019.

ARTICLE 8 : CONTROLE

L'Association s'engage à faciliter tout contrôle que le Président de la Communauté d'Agglomération souhaiterait opérer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente en la matière.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Cambrai ne puisse être recherchée.

ARTICLE 12 : DETTES, IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations légales, sociales ou fiscales, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération de Cambrai ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'Association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Etabli en deux exemplaires originaux

A Cambrai,

Le Président de CDE

Charles BLANGIS

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Cambrai**

François Xavier VILLAIN

